

RÉPUBLIQUE GABONAISE
Union - Travail - Justice



LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1999

RAPPORT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER

**COMPTES PRÉVISIONNELS DE LA NATION POUR 1998
ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES POUR 1999**

Présenté

au nom de M. Jean François NTOUTOUME EMANE

Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Par M. Emile DOUMBA

Ministre de l'Économie, des Finances, du Budget et de la Privatisation

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE : LE CONTEXTE DU BUDGET 1999	5
I. L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL	5
A - La conjoncture dans les principaux pays industrialisés	5
B - Pays en développement	7
1 - <i>Evolution générale de l'activité dans les PVD</i>	7
C - La situation des marchés des matières premières	8
1 - <i>Le pétrole</i>	8
2 - <i>Le bois</i>	8
3 - <i>Le sucre</i>	9
4 - <i>Le caoutchouc</i>	9
5 - <i>Le café</i>	9
6 - <i>Le cacao</i>	10
7 - <i>L'huile de palme</i>	10
8 - <i>L'or</i>	11
9 - <i>Le phosphate</i>	11
10 - <i>Le manganèse</i>	11
II. LE CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE	12
DEUXIÈME PARTIE : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 1999	17
I. - LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES	17
A - Hypothèses	17
B - Les résultats de la projection	18
1 - <i>L'équilibre des biens et services</i>	18
2 - <i>Les comptes des agents</i>	18
a - <i>Les entreprises</i>	18
b - <i>Les ménages</i>	18
c - <i>Les administrations</i>	19
d - <i>Le reste du monde</i>	19
II. L'ÉQUILIBRE DU BUDGET 1999	19
A - Ressources	20
1 - <i>Les ressources propres (549,8 milliards F CFA)</i>	20
2 - <i>Les ressources d'emprunt</i>	20
3 - <i>Financement recherché : 925,4 milliards de F CFA</i>	21
B - Charges	21
III. - LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT	22
A - Assainir les finances publiques	23
1 - <i>Améliorer le rendement et le recouvrement de l'impôt</i>	23
2 - <i>Rationaliser et réduire les dépenses</i>	23
B - Maîtriser la dette publique	24
C - Mesures structurelles	25
1. <i>L'amélioration du cadre juridique et institutionnel</i>	25
2. <i>Le désengagement de l'Etat du secteur productif</i>	25

TEXTE DE LOI	27
TITRE I : EVALUATION DES VOIES ET MOYENS	29
TITRE II : DISPOSITIONS FISCALES	30
TITRE III : DISPOSITIONS DOUANIÈRES	42
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES	44
ANNEXES	47
ANNEXE 1 : BUDGET DE L'ETAT	49
ANNEXE 2 : RESSOURCES DE L'ETAT	50
ANNEXE 3 : CHARGES DE L'ETAT	51
ANNEXE 4 : TABLEAU DEVELOPPE DES RECETTES	52
ANNEXE 5 : RECETTES HORS PETROLE	54
ANNEXE 6 : TRANSFERTS ET SUBVENTIONS	55
ANNEXE 7 : COTISATIONS INTERNATIONALES	57
ANNEXE 8 : RECAPITULATION FONCTIONNELLE DES DEPENSES DE 1999	59

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE DU BUDGET 1999

I. L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

Depuis le second semestre de l'année 1997, l'environnement économique international est dominé par la crise économique et monétaire qui frappe les pays d'Asie du Sud-Est.

Cette crise fait subir à leurs principaux partenaires un choc commercial négatif résultant des pertes de débouchés sous l'effet d'une contraction de la demande intérieure et un choc financier positif consécutif à un retour massif des capitaux.

A- La conjoncture dans les principaux pays industrialisés

En Europe, l'effet dépressif de la crise asiatique est contrebalancé par le regain de la consommation privée, ainsi que par les perspectives favorables en matière d'investissement des entreprises. La croissance dans l'Union Européenne devrait se situer sur un rythme annuel proche de 2,2% en 1998 et en 1999, contre 2,7% en 1997.

En **France**, en 1998, l'activité reste soutenue aussi bien dans l'industrie que dans les BTP ou les services. La consommation des ménages est confortée par l'amélioration de la confiance, et l'évolution plus favorable de l'emploi et des revenus. Enfin une politique économique plus active privilégie la recherche d'une croissance plus riche en emplois tout en stabilisant la dette publique. La croissance serait de 2,2% en 1998 et 2,5% en 1999.

En **Allemagne**, la demande intérieure s'accroît en 1998. L'investissement productif est orienté à la hausse, et la consommation privée progresse de 2%, grâce à la hausse des salaires réels et la stabilisation de l'emploi, après le recul de 1997. La politique budgétaire reste globalement neutre et le déficit public continue de respecter le seuil de 3% du PIB en 1998, mais ne serait plus que de 2% en 1999.

En **Grande Bretagne**, la croissance marque le pas en 1998 : 2,4% contre 3,3% en 1997 à cause essentiellement de la

poursuite de la dégradation des échanges extérieurs entamée depuis la fin d'année 1997 sous l'effet de la forte appréciation de la livre depuis fin 1996. Cette dégradation des exportations affecte l'investissement productif tandis que la demande des ménages (consommation et investissement pour logements) continue de rester ferme.

En 1999, le ralentissement de la demande intérieure s'accroîtrait, avec un taux de 0,9% du PIB.

Dans les **pays de l'Europe du Sud**, la situation conjoncturelle est bien orientée.

En **Italie**, l'entrée dans l'Euro entraînera une nette détente de la politique monétaire. Le taux de croissance serait de 2,4% en 1998 et baisserait de 1,9% en 1999.

En **Espagne**, la contribution des échanges extérieurs à la croissance restera importante et la demande intérieure sera tirée par la reprise des BTP. En 1999, la croissance serait de 3,4% contre 3,8% en 1998.

Aux **Etats-Unis**, parmi les aspects les plus encourageants figure la perspective d'une croissance solide et continue en dépit des révisions modestes. L'économie américaine devrait croître de 1,8% en 1999 au lieu de 2% initialement prévus.

La croissance de l'activité américaine se dégraderait en 1999 avec un taux d'évolution du PIB de 1,8%, le plus faible des sept dernières années. La demande intérieure serait plus affectée par le ralentissement des créations d'emplois et de revenus.

Au **Japon**, la dégradation de la confiance, liée à l'aggravation des difficultés du système financier, continue de peser sur l'activité. Le rythme des exportations, exceptionnellement élevé en 1997, souffre en 1998 de la réduction de la demande des pays d'Asie en crise, ainsi que de la perte de compétitivité des produits japonais due à l'appréciation du yen vis-à-vis des monnaies de cette zone, qui représente, y compris la Chine, 40% des débouchés japonais à l'exportation. En 1998, l'investissement productif, stimulé en 1997 par la demande extérieure, ralentirait.

Sans véritable redémarrage de la consommation privée, sur laquelle pèse une politique budgétaire restrictive ainsi que les

restructurations en cours qui affectent négativement l'emploi, l'activité devrait rester très peu dynamique en 1998.

La croissance serait légèrement négative en 1998. Elle serait de 0,5% en 1999.

Les **pays émergents de l'Asie** connaîtront un net ralentissement de leur rythme de croissance en 1998. Dans les pays en crise, le retour à une croissance soutenue passe par un ajustement macro-économique et un assainissement des bilans financiers. L'activité de la zone devrait repartir dans le courant de 1999, sans toutefois retrouver son rythme d'avant-crise. La croissance de l'Asie reviendrait autour de 5,0% en 1998 et en 1999, contre plus de 8,0% en 1996.

Les quatre pays du sud-est asiatique membre de l'Asean (Indonésie, Malaisie, Philippines et Thaïlande) enregistreraient un recul de la croissance de 1,4% en 1999.

B- Pays en développement

1- Evolution générale de l'activité dans les PVD

Les pays d'Afrique sub-saharienne engagés depuis de nombreuses années dans la voie de la libéralisation économique réalisent de bonnes performances et ont été particulièrement dynamiques aussi bien en 1996 qu'en 1997. L'amélioration des résultats économiques dans cette région du monde est due en grande partie aux exportations des produits primaires favorisées par la dévaluation du F CFA.

En 1998, la baisse de la demande mondiale et particulièrement celle des pays du Sud-Est asiatique devrait entraîner pour les pays d'Afrique du sud du Sahara, un ralentissement de certains marchés d'exportation, hors Union Européenne, une importation significative des produits manufacturés provenant d'Asie en raison de la baisse attendue des prix exprimés en dollar dans cette région du monde. La croissance du PIB devrait alors se situer aux alentours de 3,2% contre environ 5% en 1997.

C- La situation des marchés des matières premières

Les cours des matières premières se sont fortement dégradés en 1998. Un baril de pétrole au plus bas depuis douze ans, du sucre en surabondance, l'année écoulée aura été celle de tous les records de prix à la baisse. La valeur moyenne annuelle de l'Indice CRB des matières premières est tombée à 214 points en 1998 contre 240 points en 1997, ce qui représente une chute de 11%.

1- Le pétrole

Le prix annuel moyen du baril de Brent s'est établi à 12,96 \$ en 1998 contre 19,16 \$ en 1997, soit une perte de valeur de 32,4%.

Cette chute du prix du Brent est due :

- aux effets de contagion de la crise asiatique qui a entraîné une forte contraction de la consommation pétrolière dans une région qui connaissait une croissance ininterrompue depuis vingt ans,
- aux conditions hivernales particulièrement douces dans l'hémisphère Nord en 1998,
- à l'incapacité de l'OPEP à rétablir la discipline parmi ses membres et à la reprise des exportations irakiennes de pétrole qui entraînent ainsi une surabondance de l'offre de pétrole, face à une demande incertaine.

Le prix moyen annuel du brut gabonais pourrait se situer en 1999 autour de 13 \$ le baril.

2- Le bois

La faiblesse de la production des pays forestiers d'Asie due en partie à la poursuite de la réorganisation de la filière bois dans ces pays, a réorienté la demande vers les forêts africaines dont les essences ont gardé en 1998 une fermeté des prix, grâce à la vigueur de certains marchés consommateurs comme l'Italie, le Portugal ou encore la Turquie.

Les opérations de rachat ou de rapprochement entre compagnies asiatiques et forestiers africains qui avaient caractérisé les deux années précédant la crise asiatique,

reprennent en Afrique centrale. Cela augure d'une bonne tenue des cours des bois tropicaux en 1999.

3- Le sucre

La légère remontée des cours à la fin de l'année 1997, consécutive à la conjonction d'événements catastrophiques aussi bien en Europe qu'en Amérique centrale n'a pas permis d'enrayer la baisse du prix annuel moyen de la livre de sucre en 1998. Il se situe à 8,91 cents contre 11,36 cents en 1997, soit une diminution de 22%, consécutive à la baisse de pouvoir d'achat dans plusieurs pays importateurs dont la Russie, la Chine, l'Inde et les pays du Sud-est asiatique.

Pour la prochaine saison 1998-1999, l'on devrait s'attendre à une production mondiale de sucre record à 128 millions de tonnes face à une consommation évaluée à 126,95 millions de tonnes, conduisant ainsi à un excédent de 1,622 millions de tonnes.

4- Le caoutchouc

Dans un contexte de déprime généralisée des cours en 1998, le marché du caoutchouc naturel est demeuré relativement calme, surtout dans la deuxième moitié de l'année. Le prix annuel moyen du caoutchouc s'est situé à 189,85 cents malais le kilogramme contre 210,13 cents malais en 1997 soit une chute de 9,6%. Ceci s'explique par la faible hausse de la consommation (+1,2%, soit 6,56 millions de tonnes) due à l'effondrement financier de la Russie et aux signes d'essoufflement que semble présenter les économies américaine et européenne face à une nette progression de l'offre (+3%, soit 6,61 millions de tonnes).

Pour 1999, le surplus de l'offre sur la demande de caoutchouc naturel est estimée à 100 000 tonnes, une remontée significative des cours ne peut être envisagée.

5- Le café

Le cours annuel moyen du café arabica s'est établi à 120,68 cents la livre en 1998 contre 165,85 cents la livre en 1997, soit une chute de 27,2%.

Les cours du robusta dont 75% de la production provient d'Afrique, ont connu des fluctuations moins fortes au cours de l'année 1998. Le prix annuel moyen de ce café s'est situé à 82,22 cents la livre en 1998 contre 78,40 cents la livre en 1997, soit une hausse de 5%.

En 1999, les cours du café poursuivraient leur tendance baissière. Cependant, l'incertitude face à la libéralisation de la filière dans certains pays producteurs et la décision de l'Association des Pays Producteurs de Café (APPC) de limiter les exportations de café entre juin 1998 et juin 1999 à 52,13 millions de tonnes pourraient enrayer cette baisse.

6- Le cacao

Le prix annuel moyen du cours du cacao s'est établi à 1230,57 DTS la tonne en 1998 contre 1176,25 DTS en 1997, soit une hausse de 4,6%, avec une évolution mensuelle en dents de scie.

La demande, en raison de la chute des consommations en Asie, en Russie et au Brésil diminuerait en 1999.

Bien qu'ajournée jusqu'en 2001, l'adoption des nouvelles dispositions européennes concernant l'introduction de graisses végétales autres que le beurre de cacao dans la fabrication du chocolat pourrait affecter lourdement les cours du cacao.

7- L'huile de palme

La campagne 1997-98 a été marquée par une forte demande en huiles émanant notamment de l'Asie et de l'Afrique. Il en a résulté une forte hausse des prix des principales huiles dont l'huile de palme brut qui vu son prix annuel moyen se situer à 669,06 \$ la tonne en 1998 contre 545,22 \$ la tonne en 1997, soit une hausse de 22,7%.

Les prix continueraient à augmenter en 1999.

8- L'or

Le prix annuel de l'once d'or qui s'est situé à 294,95 \$ en 1998 contre 322,11 \$ en 1997 chute de 11%, malgré la bonne configuration des fondamentaux du marché. Ceux-ci ont présenté en 1998 une demande d'or de la bijouterie et de l'industrie (3770 tonnes) qui, quoiqu'en baisse de 3% demeure largement supérieure à la production (2529 tonnes) pourtant en hausse de 2,3%.

La production de l'or est susceptible d'augmenter à nouveau en 1999, en raison des gains de productivité réalisés sur les sites géants développés par Ashanti (Ghana), New Mont-Buena ventura (Pérou) et Free port Mac Roran (Indonésie) et de l'option prise par la banque centrale européenne de détenir 99,6 Mds d'euros en réserves d'or, soit l'équivalent de 12 574 tonnes d'or fin, faisant de la zone euro la plus grosse détentrice d'or de la planète.

9- Le phosphate

La hausse de la demande mondiale de phosphate amorcée depuis 1995, s'est poursuivie en 1998, portant le prix annuel moyen de la tonne de phosphate à 322,78 FF en 1998 contre 290,82 FF en 1997, soit une hausse de 11% qui serait en partie liée à la réduction de l'offre des Etats-Unis sur certains marchés asiatiques permettant ainsi à l'Office chérifien du Phosphate d'accroître ses exportations vers ces pays.

10- Le manganèse

Le manganèse souffre d'une mauvaise conjoncture de la sidérurgie. Le prix annuel moyen du manganèse s'est situé à 458 FF la tonne en 1998 contre 461,37 FF en 1997, soit une légère chute de 0,6%.

Pour 1999, avec la décision de la chine de réduire ses importations de manganèse de 200 000 tonnes, une nouvelle baisse des prix du minerai est envisagée.

II. LE CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

En raison des déséquilibres internes et externes persistants, le Gouvernement gabonais a conclu avec les Autorités du FMI un programme triennal (juillet 1995-juin 1998) au titre de la Facilité Elargie, plus tard prolongé d'une année en accord avec ces mêmes Autorités.

C'est ainsi qu'après avoir enregistré des résultats relativement satisfaisants au cours des deux premières années,

- le PIB à prix courants est passé de 2.932,2 milliards de F CFA en 1996 à 3.109,3 milliards de F CFA en 1997 soit un taux de croissance en termes réels de 5,1% en 1996 et 5,3% en 1997 ;

- le taux d'inflation a été ramené à un niveau très bas en dépit de la dévaluation : le taux de l'indice des prix à la consommation des ménages à revenus modestes est passé de 13,3% en 1995 à 4,5% en 1996 et 4,0% en 1997 ;

- et la position extérieure s'est nettement améliorée malgré des sorties importantes de capitaux imputables au remboursement de la dette tant publique que privée. Le solde de la balance des paiements, structurellement déficitaire a été ramené de 215,0 milliards de F CFA en 1995, à 130,4 milliards en 1996 et 120,0 milliards en 1997,

dès 1998, la situation conjoncturelle de l'économie gabonaise a commencé à se dégrader, amplifiée en cela par les effets de la crise asiatique dans la filière bois d'une part et de la baisse des cours du pétrole d'autre part.

De ce fait, dans le secteur réel, la détérioration des termes de l'échange du Gabon s'est traduite par un ralentissement du rythme de la croissance du PIB réel qui s'est situé à 2,1% contre 5,3% en 1997. L'inflation a été maîtrisée puisqu'elle a été ramenée à 2,3% contre 4,0% en 1997. Quant à la situation de l'emploi, elle s'est fortement détériorée. D'une manière générale, le taux de chômage continue de progresser : 20% en 1996, 21% en 1997 et vraisemblablement au delà de 21% en 1998.

Sur le plan des finances publiques, les recettes réalisées se sont inscrites à hauteur de 826,8 milliards contre 832,5 milliards prévus dans le programme. Les dépenses quant à elles, ont connu une très forte expansion consécutive à de nombreux engagements de l'Etat aussi bien en matière de dépenses de fonctionnement que de dépenses en capital. Ces dernières culminent à 1 053,7 milliards de F CFA, hors amortissements du principal de la dette publique, soit 39,1% du PIB courant contre 731,9 milliards prévus c'est à dire 27,3% du PIB courant. Notons également qu'au cours de la même année, l'Etat n'a pu faire face à l'ensemble de ses dépenses contractuelles. Dès lors, des arriérés de règlements sur la dette publique aussi bien extérieure qu'intérieure ont été accumulés respectivement à hauteur de 161,3 milliards et 121,7 milliards de F CFA. De plus le niveau des instances du Trésor a atteint les 264,7 milliards de F CFA. Au total le solde primaire est pour la première fois devenu négatif (-18,9 milliards, soit 0,7% du PIB courant) et le solde budgétaire base engagements a atteint un déficit record de 222,0 milliards de F CFA contre un solde excédentaire de 100,6 milliards prévu dans le programme.

Tableau n°1 : Recettes

	1994	1995	1996	1997	1998	
					LFR	Réalisation
I- RECETTES BUDGETAIRES (en Mds de F CFA)						
Recettes Pétrolières	323,5	442,4	450,6	583,3	470,0	455,7
Recettes Non Pétrolières	197,2	288,2	304,3	352,1	362,5	371,1
<i>Impôts et taxes indirects</i>	30,3	41,6	44,9	63,6	68,8	68,4
<i>dont TVA</i>	0	29,4	37,8	45,3	62,0	48,6
<i>Impôts et taxes directs</i>	69,8	105,3	96,5	103,2	112,0	116,4
<i>Recettes des Douanes</i>	87,2	128,7	148,5	176,4	169,7	179,1
<i>Autres Recettes</i>	9,9	12,6	14,4	8,9	12,0	7,2
RECETTES TOTALES	520,7	730,6	754,9	945,4	832,5	826,8
II- RECETTES BUDGETAIRES EN % DES RECETTES TOTALES						
Recettes Pétrolières	62,1	60,6	59,7	63,5	56,5	55,1
Recettes Non Pétrolières	37,9	39,4	40,3	36,5	43,5	44,9
<i>Impôts et taxes indirects</i>	5,8	5,7	5,9	6,6	8,3	8,3
<i>dont TVA</i>	0,0	4,0	5,0	4,7	7,4	5,9
<i>Impôts et taxes directs</i>	13,4	14,4	12,8	10,7	13,5	14,1
<i>Recettes des Douanes</i>	16,7	17,6	19,7	18,3	20,4	26,7
<i>Autres Recettes</i>	1,9	1,7	1,9	0,9	1,4	0,9
RECETTES TOTALES	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
III- RECETTES BUDGETAIRES EN % DU PIB						
Recettes Pét. (en % du PIB pét.)	35,2	44,9	35,6	47,6	44,6	58,1
Recettes non pét. (en % du PIB non pét.)	14,0	19,3	18,7	20,4	18,6	19,4
<i>Impôts et taxes indirects</i>	2,2	2,8	2,8	3,7	3,5	3,6
<i>dont TVA</i>	0,0	2,0	2,3	2,6	3,2	2,5
<i>Impôts et taxes directs</i>	5,0	7,1	5,9	6,0	5,7	6,1
<i>Recettes des Douanes</i>	6,2	8,6	9,1	10,2	8,7	9,5
<i>Autres Recettes</i>	0,7	0,8	0,9	0,5	0,6	0,5
RECETTES TOTALES (en % PIB Total)	22,4	29,5	26,1	32,0	27,7	30,7

Source : DGB

Tableau n° 2 : Dépenses

	1994	1995	1996	1997	1998	
	Exécut°	Exécut°	Exécut°	Exécut°	LFR	Réalisé°
I- DEPENSES BUDGETAIRES (en Mds de F CFA)						
1- Dépenses de Fonct.	304,9	314,2	329,0	362,8	358,3	574,3
- Traitements et Salaires	165,1	178,1	184,0	189,3	191,3	202,6
- Biens & Services	113,8	112,9	124,8	150,2	142,0	216,1
- Transferts et Subventions	26,0	23,2	20,2	23,3	25,0	155,6
2- Dépenses en capital	131,2	136,0	142,0	115,4	165,0	266,3
- Ressources intérieures	91,2	90,9	93,8	161,6		241,3
- Ressources extérieures	40,0	45,1	48,2	53,8		25,0
3- Dette publique	305,0	504,4	411,7	384,3	364,2	227,1
Capital	148,7	303,4	237,6	206,4	165,6	24,0
Intérêts	156,3	201	174,1	177,9	198,6	203,1
4- Autres Dépenses					10,0	10,0
5- Dépenses hors dette	436,1	450,2	470,9	578,2	533,3	850,6
DEPENSES TOTALES	741,1	954,6	882,6	756,1	897,5	1077,7
II- DEPENSES BUDGETAIRES EN % DES DEPENSES TOTALES						
1- Dépenses de Fonct.	41,1	32,9	37,3	38,2	39,9	53,3
- Traitements et Salaires	22,3	18,7	20,8	21,5	21,3	18,8
- Biens & Services	15,4	11,8	14,1	14,4	15,8	20,1
- Transferts et Subventions	3,5	2,4	2,3	2,4	2,8	14,4
2- Dépenses en capital	17,7	14,2	16,1	19,4	18,4	24,7
- Ressources intérieures	12,3	9,5	10,6	14,8	0,0	22,4
- Ressources extérieures	5,4	4,7	5,5	4,6	0,0	2,3
3- Dette publique	41,2	52,8	46,6	42,4	40,6	21,1
Capital	20,1	31,8	26,9	27,3	18,5	2,2
Intérêts	21,1	21,1	19,7	23,5	22,1	18,8
4- Autres dépenses	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,9
5- Dépenses hors dette	58,8	47,2	53,4	57,6	59,4	78,9
DEPENSES TOTALES	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
III. DEPENSES BUDGETAIRES EN % du PIB TOTAL						
1- Dépenses de Fonct.	13,1	12,7	11,4	11,5	11,9	20,2
- Traitements et Salaires	7,1	7,2	6,4	6,5	6,4	7,1
- Biens & Services	4,9	4,6	4,3	4,3	4,7	7,6
- Transferts et Subventions	1,1	0,9	0,7	0,7	0,8	5,5
2- Dépenses en capital	5,6	5,5	4,9	5,8	5,5	9,4
- Ressources intérieures	3,9	3,7	3,2	4,5	0,0	8,5
- Ressources extérieures	1,7	1,8	1,7	1,4	0,0	0,9
3- Dette publique	13,1	20,4	14,2	12,8	12,1	8,0
Capital	6,4	12,3	8,2	0,0	5,5	0,8
Intérêts	6,7	8,1	6,0	0,0	6,6	7,1
4- Autres dépenses	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,4
5- Dépenses hors dette	18,7	18,2	16,3	17,3	17,7	29,9
DEPENSES TOTALES	31,9	38,6	30,5	30,1	29,9	37,8

Source : DGB

Enfin, s'agissant de la situation monétaire, celle-ci s'est également dégradée. Les crédits à l'économie se sont accrus

seulement de 3,8% en relation avec les engagements des banques en faveur du secteur forestier, des entreprises de travaux publics et des ménages. Quant aux créances nettes sur l'Etat, elles ont augmenté de 57,5% alors que la position nette du Gouvernement atteignait les 198,9 milliards de F CFA. Les avoirs extérieurs nets se sont effondrés et la position extérieure est devenue négative, s'établissant à -36,8 milliards alors qu'elle était créditrice de 97,4 milliards en 1997.

Au total, «l'effet de ciseaux » qui a caractérisé nos finances publiques en 1998, conjugué à la détérioration des termes de l'échange ont eu un effet dépressif sur les principales activités nationales et ont plongé le pays dans une profonde récession. Dans ce contexte, il est apparu nécessaire pour le Gouvernement d'élaborer un projet de loi de finances rectificatif qui soit cohérent avec le nouveau cadrage macro-économique.

L'objectif de ce collectif budgétaire est de mettre en œuvre des mesures permettant à court terme de restaurer un équilibre financier viable (le ratio du solde primaire/PIB devrait retrouver l'équilibre en passant de -0,7% en 1998 à 3,8% à fin 1999 soit en valeurs respectivement -18,9 milliards à +102,2), d'améliorer à la fois nos comptes extérieurs et notre position extérieure en reconstituant nos avoirs extérieurs nets débitrices à fin 1998 de 36,8 milliards. Mais, pour ce faire, un accord avec le FMI est indispensable.

DEUXIEME PARTIE : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 1999

I- LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

A- Hypothèses

Le prix annuel du baril du pétrole gabonais devrait se situer aux environs de 13,0 dollars US, légèrement en dessous du niveau d'équilibre de long terme du World Economic Outlook eu égard à la réduction des quotas par les membres de l'OPEP décidé en mars 1999.

Les exportations de bois amorceraient une reprise en 1999 (environ 12%) avec l'accalmie observée sur le marché international.

Les produits miniers poursuivraient leur régression dans la contribution au PIB. En effet, les exportations en valeur de l'uranium accuseraient une baisse de 65,8% en 1999 pendant que celles du manganèse connaîtraient une relative stabilité.

Conformément à ce cadrage, les principaux objectifs macroéconomiques pour 1999 sont :

- réaliser une croissance du PIB à prix constants de -3,9% impliquant une relative stabilité de la croissance du secteur hors pétrole;
- réduire le taux d'inflation à la fin de la période à 2%.

Tableau n°3 : Hypothèses du cadrage

	1997	1998	LFI 1999	LFR 1999
Production de pétrole - milliers de tonnes	18 462	17 570	17 500	15 000
Prix du baril de pétrole - dollar	18,06	12,04	13,00	13,00
Taux de change du dollar	583,7	589,9	590,0	580,0
Exportations de Mn - milliers de tonnes	2 036	2 058	2 100	2 058
Exportations d'uranium - tonnes	513	737	252	252
Exportations de grumes - milliers de m ³	2 671	1 764	1 871	1 800
Okoumé	1 850	1 026	1 336	1 047
Ozigo	140	48	42	49
Bois divers	681	690	494	704

Source : DGE

B- Les résultats de la projection

1- L'équilibre des biens et services

Le PIB en francs courants enregistrerait une légère baisse en passant de 2695,1 milliards à 2679,8 soit une baisse 0,6 %. Cette baisse est le reflet de la mauvaise tenue du secteur pétrolier et de la croissance modérée du PIB hors pétrole.

Tableau n°4 : l'équilibre

	1997	1998	1999	98/97	99/98
Pib total	1847,6	2 695,1	2 679,8	-13,32	-0,6
<i>Hors pétrole</i>	1 254,2	1 910,2	1 964,0	4,71	2,8
<i>Pétrole</i>	593,4	784,9	715,8	-38,92	-8,8
Consommation des ménages	686,0	1212	1293,9	7,48	6,8
Investissement secteur hors pétrole	164,5	198,6	224,4	20,73	13,0

Source : DGE

La consommation des ménages et l'investissement du secteur hors pétrole continueraient de croître mais de manière plus faible.

2- Les comptes des agents

a- Les entreprises

La tendance baissière de l'activité des entreprises amorcée en 1998 devrait se confirmer en 1999. La production des sociétés reculerait de 4% alors que les consommations intermédiaires diminueraient plus rapidement (7,5%). Ainsi, la valeur ajoutée pourrait connaître une certaine stagnation et le besoin de financement pour sa part accuserait un sérieux relèvement (+9,1%).

b- Les ménages

En 1999, le pouvoir d'achat des ménages devrait s'améliorer sensiblement en raison d'un niveau d'inflation (2,0 % en moyenne

annuelle) inférieur au taux de croissance du revenu disponible (3,0 %).

Compte tenu de la stabilisation de l'épargne au taux de 1998, soit 6% qui correspond à son niveau moyen des quatre dernières années, la consommation réelle afficherait une progression de 4,9% soit presque deux fois le taux de croissance démographique.

c- Les administrations

La poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques devrait déboucher sur une légère amélioration de la situation financière des administrations en dépit de la contraction des ressources budgétaires de l'Etat par rapport à 1998. En effet, les impôts directs et indirects baisseraient de 6,1% tandis qu'au niveau des emplois, l'investissement des administrations et la consommation finale fléchiraient respectivement de 38,1% et 17% grâce à la politique de rigueur budgétaire.

d- Le reste du monde

Le basculement de la conjoncture du secteur exportateur en 1998, avec comme fait marquant la chute de près de 8 points du prix du *Brent* et la crise sans précédent du bois, a pesé sur l'évolution des exportations (qui ont chuté de 24%) et entraîné l'effondrement de la capacité de financement de la nation.

Cependant, on peut espérer un léger retournement de cette tendance au cours de l'année 1999.

En conséquence, les déficits extérieurs se réduiraient sensiblement en 1999 si le solde commercial devait afficher un excédent de 181,7 milliards de FCFA, le besoin de financement sur l'extérieur se situerait à 5,1% du PIB contre 8,4% en 1998.

II L'EQUILIBRE DU BUDGET 1999

Au regard du cadrage macro-économique, et des objectifs à court terme que s'assigne le Gouvernement notamment le redressement des finances publiques, le budget révisé de l'Etat

pour la gestion 1999 s'établit en recettes à **549,8** et en dépenses à hauteur de **1.513,8 milliards de F CFA**.

A- Ressources

1- Les ressources propres (549,8 milliards F CFA)

D'une manière générale elles subissent une contraction par rapport à celles prévues dans le budget initial soit une variation négative de 19,7%. Ainsi donc l'ensemble des ressources propres atteindrait les 549,8 milliards de F CFA contre une prévision initiale de 685,0 milliards de F CFA.

<u>A/- Pétrole</u>	Est 98	LFI 99	LFR 99
Impôts sur les sociétés	267,3	156,6	105,0
Redevance	125,0	131,0	120,0
Autres recettes	63,4	22,4	12,0
TOTAL	455,7	310,0	237,0
 <u>B/- Hors pétrole</u> 			
Impôts et taxes indirects	68,4	72,9	60,6
Dont TVA	48,6	61,0	50,0
Impôts et taxes directs	116,4	107,6	99,3
Recettes douanières	179,1	175,2	147,0
Autres recettes	7,2	0,9	5,9
TOTAL	371,1	356,6	312,8
 Recettes propres totales	 826,8	 685,0	 549,8

2- Les ressources d'emprunt

Elles sont essentiellement constituées de financements déjà acquis représentant :

- des emprunts liés aux investissements pour un montant 10,6 milliards F CFA;
- des annulations de dette pour 18,0 milliards;

- des produits de la privatisation pour 10,0 milliards de F CFA.

3- Financement recherché : 925,4 milliards de F CFA

B- Charges

Les dépenses totales hors amortissement de la dette représentent 627,4 milliards de F CFA soit 23,4% du PIB courant contre 699,8 milliards dans la loi de finances initiale.

	Est 98	LFI 99	LFR 99
<u>A/- Fonctionnement</u>			
Traitements & Salaires	207,6	193,8	203,0
Biens et services	218,0	130,5	98,0
Transferts et subventions	153,8	23,6	71,0
Total	579,4	347,9	372,0
<u>B/- Investissement</u>			
Dépenses de développement et d'équipement	266,3	165,0	75,6
Total	266,3	165,0	75,6
<u>C/- Prêts et avances</u>			
Avances aux agents de l'Etat	0,0	0,0	0,0
FRPGF	10,0	5,0	0,0
Collectivités Locales	0,0	0,0	0,0
Création des micro projets	0,0	4,5	0,0
Total	10,0	9,5	0,0
<u>D/- Dette Publique</u>			
DGCP	180,4	359,9	726,7
Trésor	29,6	26,9	334,5
DGB	12,6	7,0	5,0
Dette viagère	4,5	0,0	0,0
Total	227,1	393,8	1066,2

Détail du service de la dette

PLFR 99

<u>Extérieure</u>	494,5
Intérêts	233,4
Principal	261,1
<u>Intérieure</u>	571,7
Intérêts	37,5
Principal	534,2
Total	1 066,2

III- LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

La politique économique du Gouvernement se fonde sur un constat : la rupture qui caractérise désormais la structure de l'économie gabonaise qui, d'une économie de rente dépendant presque exclusivement du secteur pétrolier, voit la contribution de ce secteur dans l'économie s'inverser au profit du secteur hors pétrole c'est à dire de l'économie réelle. En effet rappelons que entre 1997 et 1999, l'évolution de la part du PIB pétrolier par rapport au PIB total se présente comme suit : 41,3%, 29,1%, puis 26,7% alors que celui du PIB hors pétrole connaît un tout autre profil : 58,6%, 70,8% et 73,2%.

Face à cette réalité, il apparaît clairement que l'économie gabonaise est entrée de plein pied dans l'ère de l'après pétrole. Dans cette perspective, il devient impératif de favoriser la diversification de l'économie au regard de nos potentialités, de notre position géographique, ainsi que de la stabilité qui prévaut. En outre, en matière de politique budgétaire, le principe d'asseoir les dépenses de fonctionnement sur les recettes hors pétrole doit être une règle clairement affirmée. C'est la clé d'une gestion rigoureuse de nos finances publiques et la condition du respect de l'équilibre budgétaire. Dans cet ordre d'idées, restaurer les équilibres internes et externes, afin d'assurer dans le moyen terme la croissance du Gabon, devient la ligne directrice du budget rectifié pour 1999, dont le projet fixe trois objectifs :

- assainir les finances publiques afin d'améliorer le solde primaire ;

- maîtriser l'évolution de la dette intérieure et de son échéancier ;

- poursuivre et renforcer les réformes structurelles déjà mises en œuvre afin de favoriser la diversification et la compétitivité de l'économie.

A- Assainir les finances publiques

1. Améliorer le rendement et le recouvrement de l'impôt

La dégradation des termes de l'échange aura pour conséquence une baisse importante des recettes budgétaires pour près de 21,7%. Aussi pour faire face aux contraintes intérieures et extérieures qu'implique le développement du pays, l'application stricte de la législation douanière et fiscale doit être un objectif clairement affirmé. Dans cet esprit, les administrations douanières et fiscales doivent être restructurées et redynamisées afin de les rapprocher encore plus des contribuables et réduire autant que faire se peut l'évasion fiscale.

De plus, au regard d'un secteur informel toujours plus dynamique, il devient impérieux de mieux suivre son activité et de fiscaliser ce pan du tissu économique notamment en facilitant son immatriculation et son identification, en l'encourageant à tenir un livre de compte, et enfin en favorisant l'ouverture d'un compte bancaire.

Enfin, face à un stock important d'arriérés d'impôts et taxes (les restes à recouvrer sont de l'ordre de 63,0 Mds en 1997 et s'établiront à plus de 70,0 Mds en 1998), les services du Trésor devraient être particulièrement opiniâtres en exerçant leurs privilèges afin de le réduire et permettre une amélioration du recouvrement desdits arriérés.

2. Rationaliser et réduire les dépenses

La réduction du train de vie de l'Etat vise la contraction significative des dépenses publiques et par conséquent celle du déficit budgétaire. Certes, cette politique peut paraître très difficile dans un contexte économique caractérisé par une détérioration des termes de l'échange et par des demandes sociales pressantes. Elle reste le gage d'un assainissement de nos finances publiques et le substrat de la relance de l'activité économique. Dans cette optique, le gouvernement entend revoir à la baisse les crédits de

fonctionnement de l'administration y compris ceux afférents aux traitements et salaires.

Traitements et salaires : face à une augmentation de la masse salariale (pour l'année 1998, la réalisation est de 202,6 Mds contre une prévision de 191,3 Mds), la nécessité d'en contrôler les évolutions est une donnée incontournable compte tenu des nouvelles contraintes budgétaires. A cet effet, un ensemble de mesures d'assainissement portant sur le réexamen des situations administratives devra être pris afin de contenir son évolution. Sur ce poste, les économies attendues sont de l'ordre de 5,0 milliards.

Biens et services : sur ce chapitre, les mesures portent notamment sur :

- la renégociation des tarifs avec Air Gabon ;
- le recensement des points de livraison d'eau, la vérification des puissances électriques souscrites ;
- le recensement des numéros de téléphone, et de cellulaire de l'administration, la redéfinition des conditions d'attribution de la ligne internationale ;
- la réduction des dotations budgétaires dans différents départements ministériels.

Les économies attendues de ces mesures avoisineraient les 25,5 milliards de F CFA.

B. Maîtriser la dette publique

La dette reste une grande préoccupation pour le Gouvernement ; sa charge en 1999 représente plus de 1000,0 milliards de F CFA nécessite la poursuite des négociations avec les institutions financières internationales.

De plus, la vitalité de l'économie et la gestion budgétaire sont rendues délicates par l'évolution de la dette publique intérieure dont le remboursement au cours du présent exercice avoisine les 555,5 milliards de F CFA. Il apparaît évident aujourd'hui que pour desserrer l'étau dans lequel se trouve enfermé l'Etat et pour permettre le maintien d'un certain niveau d'activité économique, un Club de Libreville pour la négociation serait une solution de sortie de crise. Au préalable un audit des arriérés de paiements devrait être effectué.

C- Mesures structurelles

Pour 1999, le gouvernement entend poursuivre et renforcer la mise en œuvre de mesures visant à :

1. L'amélioration du cadre juridique et institutionnel

- l'adoption du code forestier par le gouvernement et sa soumission au parlement ;
- la promulgation de la charte des investissements,
- la soumission du code du travail au parlement,
- l'adoption par le gouvernement du code de sécurité sociale et sa soumission au parlement ;
- la mise en conformité du code de commerce avec les principes de l'OHADA ;
- l'élaboration d'une nouvelle loi pétrolière ;
- etc.

Ces mesures juridiques et institutionnelles devraient permettre au secteur privé de s'épanouir.

2. Le désengagement de l'Etat du secteur productif :

L'effort de désengagement de l'Etat devrait en effet se poursuivre et s'intensifier tout au long de l'année 1999. Ainsi, les actions porteront particulièrement sur les entreprises de transport, sur les postes et télécommunications, les Ciments du Gabon, etc...

TEXTE DE LOI

LOI N°006/99
Portant rectification de la loi
N°025/98 du 14 Janvier 1999
Déterminant les ressources et
Les charges de l'Etat pour
L'année 1999.

L'Assemblée Nationale et le Sénat
ont adopté ;

Le Président de la République, Chef de l'Etat,
promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, porte rectification de la loi n°025/98 du 14 janvier 1999 déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 1999.

TITRE I : EVALUATION DES VOIES ET MOYENS

Article 2 : Le Gouvernement est autorisé à percevoir les ressources correspondant aux prévisions contenues dans la présente loi en vue de couvrir les dépenses de l'Etat, des Collectivités Locales et des Etablissements Publics décentralisés, présentées en annexes.

A cet effet, les recettes du budget résultent des emprunts, des dons et de l'application des dispositions du Code Général des Impôts Directs et Indirects, du Code et du Tarif des Douanes de l'UDEAC et du Code des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre. ↘

Article 3 : Les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 1999 sont arrêtées respectivement à la somme de cinq cent quarante neuf milliards huit cent millions (549.800.000.000) de francs CFA et mille cinq cent treize milliards sept cent cinquante six millions (1.513.756.000.000) de francs CFA.

L'écart entre les ressources et les charges fait apparaître un besoin de financement de neuf cent vingt cinq milliards quatre cent millions (925.400.000.000) de francs CFA.

Ces ressources et ces charges sont ventilées en annexes de la présente loi.

TITRE II : DISPOSITIONS FISCALES

Article 4 : Les articles ci-après du Code Général des Impôts Directs et Indirects sont modifiés ou complétés comme suit :

LIVRE PREMIER IMPÔT SUR LES BENEFICES ET LES REVENUS

Titre Premier IMPÔT SUR LES SOCIETES

Chapitre I Champ d'application

Section 2 Exonérations

« Article 3 nouveau :

Sont exonérées de l'impôt sur les sociétés :

- 1) A condition qu'elles fonctionnent conformément aux dispositions qui les régissent, les sociétés coopératives de production, de transformation, conservation et vente de produits agricoles à forme civile, ainsi que les unions, à forme civile, de sociétés coopératives de production, transformation, conservation et vente de produits agricoles, sauf pour les opérations ci-après désignées :
 - ventes effectuées dans un magasin de détail distinct de leur établissement principal ;

- opérations de transformation portant sur les produits ou sous-produits autres que ceux destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux ou pouvant être utilisés à titre de matières premières dans l'agriculture ou l'industrie ;
 - opérations effectuées par les sociétés coopératives ou unions susvisées avec des non sociétaires.
- 2) Les syndicats agricoles et les coopératives d'approvisionnement et d'achat fonctionnant conformément aux dispositions qui les régissent.
 - 3) Les caisses de crédit agricole mutuel.
 - 4) Les sociétés et unions de sociétés de secours mutuel.
 - 5) Les bénéfices réalisés par les associations sans but lucratif organisant avec le concours des communes ou les organismes publics locaux des foires, des expositions, réunions sportives et autres manifestations publiques correspondant à l'objet défini par leurs statuts et présentant un intérêt économique ou social certain.
 - 6) Les collectivités locales ainsi que leurs régies de services publics.
 - 7) Les sociétés ou organismes reconnus d'utilité publique chargés du développement rural.
 - 8) Les offices publics d'habitation à bon marché.
 - 9) Les sociétés scolaires coopératives dites « mutuelles scolaires ».
 - 10) Les clubs et cercles privés pour leurs activités autres que le bar et la restauration.
 - 11) La Banque des Etats de l'Afrique Centrale passible d'une redevance statutaire dont les règles d'assiette sont fixées à l'article 158 (loi 14/81).
 - 12) Les bénéfices éventuels réalisés par les groupements d'intérêt économique et, d'une manière générale, par les sociétés de personnes et assimilées.

Toutefois, l'imposition de ces bénéfices est établie pour chacun des associés, sur la part correspondant à ses droits dans le groupement ou dans la société ».

Chapitre II Bénéfices imposables

Section 1 Définition du bénéfice

« Article 5 nouveau :

- 1) Le bénéfice imposable est le bénéfice net déterminé d'après les résultats d'ensemble des opérations de toute nature effectuées par les entreprises au cours de la période servant de base à l'impôt, y compris notamment les cessions d'éléments quelconques de l'actif, soit en cours, soit en fin d'exploitation ;
- 2) Le bénéfice net est constitué par la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période dont les résultats doivent servir de base à l'impôt diminué des suppléments d'apports et augmentée de prélèvements effectués au cours de cette période par les associés. L'actif net s'entend de l'excédent des valeurs d'actif sur le total formé au passif par les créances des tiers, les amortissements et les provisions justifiés.
- 3) Les stocks sont évalués au prix de revient ; si le cours du jour est inférieur au prix de revient, l'entreprise doit constituer une provision pour dépréciation des stocks. Les travaux en cours sont évalués au prix de revient.
- 4) Le bénéfice imposable inclut les revenus tirés de la participation à un groupement d'intérêt économique et correspondant aux droits détenus par la société dans le capital dudit groupement. »

CHAPITRE VI Paiement de l'Impôt

Section 1 Modalités de recouvrement

« Article 23 nouveau :

Les majorations, pénalités et amendes ci-après sont appliquées :

- 5 % par mois ou fraction de mois de retard sur le montant net de l'acompte dû, avec un minimum de 100 000 FCFA et sans dépasser 30 % de l'acompte dû ;
- La pénalité est doublée en cas de non-réponse à la mise en demeure prévue à l'article 21 ;
- 50 % sur le montant des droits compromis en cas d'insuffisance de déclaration ou dans les autres cas de taxation d'office avec un minimum de 200 000 FCFA ;
- Lorsque le contribuable n'établit pas sa bonne foi, la pénalité est doublée. »

« Article 26 nouveau :

1°) Les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou du minimum de perception sont tenues de verser deux acomptes. Le premier est égal au quart, le deuxième au tiers de l'impôt payé l'année précédente.

Au plus tard le 31 juillet, le contribuable liquide et verse sans avertissement le solde de l'impôt dû à raison des résultats de la période visée par la déclaration. Cette déclaration déposée auprès de l'administration est accompagnée de la quittance de versement du solde de l'impôt visé au présent article.

Pour l'imposition des bénéfices de l'exercice 97, les acomptes sont versés les 15 février et 15 avril 1998 et le solde est payé spontanément à la date du dépôt de la déclaration prévue à l'article 19 ci-dessus.

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1998, les acomptes sont calculés et versés sans avertissement le 30 novembre, le 30 janvier et le solde est payé spontanément à la date du dépôt de la déclaration le 30 avril au plus tard.

2°) Chaque versement est accompagné d'un bordereau établi en trois exemplaires sur des imprimés fournis par l'administration.

Un exemplaire du bordereau est rendu accompagné d'une quittance à la partie versante par la Recette des impôts.

Le deuxième exemplaire est adressé au Comptable du Trésor en appui de sa comptabilité.

Le troisième exemplaire est conservé par le Receveur des Impôts. »

3°) Le retard dans le paiement ou le défaut de versement donne lieu à l'application d'une pénalité constatée par l'inspecteur des impôts. Cette pénalité est égale à 5 % par mois ou fraction de mois de retard sur le montant net de l'acompte dû, avec un minimum de 100 000 FCFA et sans dépasser 30 % de l'acompte dû.

4°) La société qui estime que le montant de l'acompte à verser est supérieur au quart de la cotisation dont elle sera redevable au cours de l'exercice peut réduire cet acompte dans la proportion des résultats escomptée, en adressant une déclaration spéciale à l'inspecteur des impôts.

Si, par la suite, cette déclaration est reconnue inexacte de plus du dixième, la pénalité prévue au 3^e sera appliquée aux sommes non versées. »*gr*

Titre Deuxième **IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES**

Chapitre I **Dispositions Générales**

Section 1 **Personnes imposables**

« Article 40 nouveau :

Sous réserve des dispositions des articles 36 à 39 ci-dessus, les associés des sociétés en nom collectif et les commandités des sociétés en commandite simple sont, lorsque ces sociétés n'ont pas opté pour l'impôt sur les sociétés, personnellement soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour la part des bénéfices sociaux correspondant à leurs droits dans la société.

Il en est de même des membres des groupements d'intérêt économique, des sociétés civiles, des sociétés en participation et des sociétés de fait non passibles de l'impôt sur les sociétés. »*gr*

Chapitre IV
Etablissement de l'impôt

Section 3
Sanctions

« Article 112 nouveau :

Les majorations, pénalités et amendes ci-après sont appliquées :

- 50 000 FCFA en cas de dépôt tardif de la déclaration, qu'elle soit bénéficiaire ou déficitaire ;
- 25 % sur le montant net de la cotisation, avec un minimum de 100 000 FCFA en cas de non-réponse à la mise en demeure prévue à l'article 110 ;
- 50 % sur le montant des droits compromis avec un minimum de 100 000 FCFA en cas d'insuffisance de déclaration ou dans les autres cas de taxation d'office.

Lorsque le contribuable n'établit pas sa bonne foi, cette pénalité est portée au double de son montant. »/»

LIVRE DEUXIEME
TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Titre Premier
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

CHAPITRE I
Champ d'application

Section 1
Assujettis

« Article 163 nouveau :

Sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, les personnes physiques ou morales y compris les collectivités publiques, les organismes de droit public et les groupements d'intérêt économique qui réalisent à titre habituel ou occasionnel et d'une manière indépendante, des opérations imposables entrant

dans le champ d'application de la taxe et accomplies dans le cadre d'une activité économique effectuée à titre onéreux.

Les personnes ci-dessus définies sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, quels que soient leur statut juridique et leur situation au regard des autres impôts, la forme ou la nature de leurs interventions.

Les activités économiques s'entendent de toutes activités de producteur, d'importateur ou prestataire de services, y compris les activités commerciales, agricoles, extractives, industrielles, forestières, artisanales et celles des professions libérales ou assimilées. » ↗ ↖

Section 3 Exonérations

« Article 166 nouveau :

Sont exonérés de taxes sur la valeur ajoutée :

1°) les produits du cru obtenus dans le cadre normal d'activités accomplies au Gabon par les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les chasseurs (Loi 06/96) ;

2°) Les opérations suivantes, dès lors qu'elles sont soumises à des taxations spécifiques exclusives de toute taxation sur le chiffre d'affaires :

- Les ventes des produits des activités extractives ;
- Les intérêts, agios et autres produits perçus par les banques et les établissements de crédits ;
- Les opérations liées aux contrats d'assurances et de réassurances réalisées par les compagnies d'assurances et de réassurances dans le cadre normal de leur activité ainsi que les prestations de services afférentes à ces opérations effectuées par les courtiers et autres intermédiaires d'assurances ;
- Les opérations ayant pour objet la transmission de biens immobiliers et des biens meubles incorporels passibles des droits d'enregistrement ;
- Les opérations relatives aux locations civiles de terrains non aménagés et de locaux nus.

3°) Les opérations d'impression, d'importation et de vente de journaux et périodiques à l'exclusion des recettes de publicité. Pour bénéficier de cette exonération, les journaux et les publications périodiques doivent remplir les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de presse ;

4°) Les opérations portant sur les timbres postaux, timbres fiscaux et papiers timbrés émis par l'Etat ;

5°) Les sommes versées à la banque centrale chargée du privilège de l'émission, ainsi que les produits des opérations de cette banque génératrice de l'émission des billets ;

6°) Les services ou opérations à caractère social, éducatif, sportif, culturel, philanthropique ou religieux rendus à leurs membres par les organismes sans but lucratif dont la gestion est bénévole et désintéressée, et lorsque ses opérations se rattachent directement à la défense collective des intérêts moraux ou matériels de leurs membres. Toutefois, les opérations réalisées par ces organismes sont taxables lorsqu'elles se situent dans un secteur concurrentiel ;

7°) Les prestations relevant de l'exercice légal des professions médicales ou paramédicales à l'exception des frais d'hébergement et de restauration (Loi 06/96) ;

8°) Les biens ci-après (Loi 03/97) :

- lait (qu'il soit liquide ou en poudre, concentré ou non concentré, sucré ou non sucré) ;
- margarine, beurre et yaourts ;
- journaux et papier journal ;
- pain, farine, levure, gluten ;
- riz ;

9°) Les importations des biens exonérés dans le cadre de l'article 241 du Code et du Tarif des Douanes de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, complété par l'acte 2/92 U.D.E.A.C.556 CE-SE1 ;

10°) Les ventes de biens usagés faites par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leur exploitation ;

11°) Le transport ferroviaire de grumes ;

12°) Les importations faites par les entreprises qui réalisent des opérations relevant du code minier, de certains biens amortissables qui ne peuvent être fournis sur le marché national. ↯

La liste de ces biens est fixée par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et des Mines (Loi 03/97).

13°) Les services rendus à leurs adhérents par les groupements d'intérêt économique constitués de personnes physiques ou morales exerçant une activité exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée ou pour laquelle elles n'ont pas la qualité d'assujetti, sont exonérés de la taxe à condition qu'ils concourent directement et exclusivement à la réalisation de ces opérations exonérées ou exclues du champ d'application de la TVA et que les sommes réclamées aux adhérents correspondent exactement à la part incombant dans les dépenses communes. »^d

CHAPITRE II MODALITES DE CALCUL ET PROCEDURE

Section 2 Base d'imposition

« Article 171 nouveau :

La base d'imposition est constituée par toutes les sommes, valeurs, biens ou services perçus en contrepartie de l'opération, y compris les subventions ainsi que tous les frais, taxes et prélèvements de toute nature à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée elle-même.

La base d'imposition est notamment constituée par :

- Le montant des marchés, mémoires ou factures pour les travaux immobiliers ;
- La valeur des produits reçus en paiement du bien livré, augmentée éventuellement du montant de la soulte encaissée pour les échanges ;
- Toutes les sommes et tous les avantages reçus et, le cas échéant, la valeur des biens incorporés dans l'exécution du service, en ce qui concerne les prestations de services ;
- Le prix de revient pour les livraisons à soi-même ;
- La différence entre le prix d'achat et le prix de revente en ce qui concerne le commerce des biens d'occasion ;
- La différence entre le prix total payé par le client et le prix effectif facturé à l'agence de voyage par les entreprises qui exécutent matériellement les services pour les clients. ↘

Toutefois, concernant les médicaments et les manuels scolaires et universitaires, la base imposable est réduite de 60 % (Loi 06/96).

La base imposable des factures des abonnés de la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (S.E.E.G.), bénéficiaires du tarif social, ainsi que ceux qui ne consomment pas une quantité d'électricité supérieure à 3 kw, est réduite de 50 %.

La même réduction de 50 % s'applique également aux contributions spéciales eau et électricité dont sont passibles les abonnés visés au paragraphe précédent du présent article. »

CHAPITRE II MODALITES DE CALCUL ET PROCEDURE

Section 4 Déductions

« Article 180 nouveau :

N'ouvrent pas droit à déduction la taxe ayant grevé :

- Les dépenses de logement, hébergement, restauration, réception, spectacle et de transport de personnes ; cette exclusion ne concerne pas les dépenses supportées au titre de leur activité imposable par les professionnels de l'hôtellerie, de la restauration, du spectacle ou du transport de personnes ;
- Les importations de biens et marchandises réexpédiées en l'état ;
- Les produits pétroliers à l'exception de ceux utilisés par des appareils fixés comme combustibles ou agents de fabrication dans les entreprises industrielles. Dans ce cas, la taxe est déductible à concurrence de 50 % de son montant. Ce pourcentage sera porté à 60 % au 1^{er} janvier 1996, à 70 % au 1^{er} janvier 1997, à 80 % au 1^{er} janvier 1998 à 90 % au 1^{er} janvier 1999, à 100 % au 1^{er} janvier 2000 ;
- Les biens cédés sans rémunération ou moyennant une rémunération très inférieure à leur prix normal, notamment à titre de commission, salaire, gratification, cadeau, quelle que soit la qualité du bénéficiaire ou la forme de la distribution, sauf s'il s'agit de bien de faible valeur. »

CHAPITRE III MODALITES PRATIQUES

Section 3 Contrôle et procédure de redressement

« Article 211 nouveau :

Le dépôt tardif ou le défaut de déclaration d'existence est sanctionné par la perte du droit à déduction pendant la période de non-déclaration dans les conditions prévues à l'article 179 ci-dessus.

La non-déclaration ou la déclaration tardive des modifications dans les conditions de l'exercice de la profession est passible d'une pénalité de 100 000 FCFA par mois de retard.

Le dépôt tardif de déclaration mensuelle est sanctionné par un intérêt de retard égal à 5 % de la taxe due.

Si la déclaration tardive ne comporte aucun droit dû, la pénalité est de 50 000 FCFA. Tout dépôt qui intervient après les huit jours d'une mise en demeure est sanctionné par une pénalité de 10 % par mois ou fraction de retard sans dépasser 50 % des droits éludés.

Si la déclaration ne comporte aucun droit, la pénalité est de 50 000 FCFA par mois ou fraction de mois de retard.

Le paiement tardif de la TVA mentionné dans la déclaration mensuelle ou d'un rappel de TVA après mise en recouvrement est sanctionné par un intérêt de retard égal à 5 % par mois de retard avec un minimum de 50 000 FCFA et sans dépasser 50 % des droits dus. »

« Article 212 nouveau :

Toute omission ou insuffisance constatée dans la déclaration mensuelle est sanctionnée par une pénalité de 5 % par mois de retard avec un minimum de 10 % et un plafond de 50 % des droits éludés ou des redressements effectués, sous réserve de la bonne foi de l'assujetti. Cette pénalité est portée à 200 % si la mauvaise foi de l'assujetti est établie.

Est considéré comme étant de mauvaise foi, le contribuable qui, sciemment, a omis de passer des écritures comptables ou qui a passé ou fait passé des écritures inexactes ou fictives dans les livres, registres et documents professionnels se

rapportant à des opérations soumises à la TVA. Il en est de même de celui qui produit des pièces fausses ou reconnues inexactes mais ayant donné lieu à facturation ou à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée.

La mauvaise foi peut être établie chaque fois que le service est en mesure de prouver que l'intéressé a nécessairement eu connaissance des faits ou des situations qui motivent les redressements (Loi 06/96). 

LIVRE QUATRIEME DISPOSITIONS COMMUNES AUX LIVRES PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME

Titre Deuxième RECOUVREMENT

Chapitre premier Rôles d'impôts

Section 2 Approbation des rôles

« Article 421 nouveau :

Les arrêtés d'émission et les bordereaux de prise en charge sont rédigés mécanographiquement.

L'arrêté mensuel d'émission est établi pour le montant total des rôles émis au cours du mois, par budget, chapitre et article suivant la nomenclature budgétaire des recettes fiscales. Il est soumis à la signature du Ministre des Finances ou par délégation, à celle du Directeur Général des Contributions Directes et Indirectes et il rend les rôles exécutoires.

Les bordereaux de prise en charge présentent les émissions mensuelles par poste comptable.

Lorsque les erreurs d'expédition sont relevées dans les rôles rendues exécutoires ou dans un arrêté ou dans un bordereau, des documents rectificatifs sont établis et approuvés comme il est dit ci-dessus. » 

Chapitre IV Poursuites

Section 1 Procédures

« Article 466 nouveau :

Les agents huissiers du Trésor, assermentés, sont habilités à exercer les poursuites avec frais.

Les huissiers de justice peuvent également exercer les mêmes poursuites à la demande du comptable du Trésor. »

« Article 473 nouveau :

Les commandements sont établis par les agents huissiers du Trésor, les huissiers de justice ou les porteurs de contraintes. Ils sont visés par le comptable du Trésor responsable du recouvrement.

L'original qui peut être collectif pour tous retardataires poursuivis le même jour, dans le même lieu, porte mention des commandements exécutés. »

Article 5 : Il est ajouté dans le Code Général des Impôts Directs et Indirects un article 92 bis ainsi libellé :

« Les revenus des obligations à échéance d'au moins cinq (5) ans émises au Gabon sont soumises à la retenue à la source de 5 % libératoire de tous autres impôts.

L'établissement payeur est tenu d'effectuer d'office ce prélèvement et de le reverser à la caisse du receveur des Domaines dans les délais prévus par l'article 9 du Code de l'Impôt sur le revenu des valeurs mobilières. »^{af}

TITRE III : DISPOSITIONS DOUANIERES

« Article 6 : Les dispositions du Code et du Tarif des Douanes de l'UDEAC sont modifiées et complétées comme suit :

I- A L'IMPORTATION

- 1- Les marchés publics et les opérations sur les biens et services de l'Etat et des collectivités locales sont soumis au paiement des droits et taxes de douane à l'importation en vertu des dispositions de la réforme fiscal-douanière et de l'article 74 de la loi de Finances n°5/94 du 28 juillet 1994.
- 2- La surtaxe temporaire prévue par la loi de Finances n°5/94 du 28 juillet 1994 à 20 % est suspendue jusqu'à nouvel ordre à l'importation sur les produits des positions tarifaires ci-après :

VIANDES ET ABATS COMESTIBLES DE COQS ET DE POULES

Codification	Nature de la Marchandise
	- DE COQS ET DE POULES.
02-07-11-00	Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés.
02-07-12-00	Non découpés en morceaux, congelés.
02-07-13-00	Morceaux et abats, frais ou réfrigérés.
02-07-14-00	Morceaux et abats, congelés de dindes et dindons.
	- DE DINDES ET DINDONS.
02-07-24-00	Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés.
02-07-25-00	Non découpés en morceaux, congelés.
02-07-26-00	Morceaux et abats, frais ou réfrigérés.
02-07-27-00	Morceaux et abats, congelés de canards, d'oies ou de pintades.
	- DE CANARDS, D'OIES OU DE PINTADES.
02-07-32-00	Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés.
02-07-33-00	Non découpés en morceaux, congelés.
02-07-35-00	Autres, frais ou réfrigérés.
02-07-36-00	Autres congelés.

II- A L'EXPORTATION

- 1- A l'exportation des marchandises des chapitres 26,27 et 44 du Tarif des Douanes UDEAC/CEMAC, l'exportateur est tenu de déposer auprès du bureau de douanes de sortie, 90 jours après l'exportation, un exemplaire de la déclaration de mise à la consommation certifiée par le bureau de douanes de dédouanement du pays de destination. ↴

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

« **Article 7** : L'article 3 de la loi n°025/98 du 14 janvier 1999 portant application de la Redevance d'Usure de la Route (R.U.R) est complété et modifié comme suit :

« **Article 3 (nouvelle rédaction)** : A compter du 1^{er} janvier 1999, une redevance d'usure de la route s'applique aux véhicules à moteur.

Alinéa 1 : La Redevance d'Usure de la Route (R.U.R) instituée par la loi n°2/97 du 25 juillet 1997 portant création du Fonds d'Entretien Routier (FER) s'applique sur l'ensemble des véhicules à moteur se déplaçant à terre quel que soit l'endroit du territoire national.

La redevance s'applique également aux mêmes véhicules tels que définis ci-dessus, immatriculés ou non au Gabon, empruntant des voies terrestres nationales, départementales ou communales.

Alinéa 2 : La Redevance d'Usure de la Route est payée chaque année, elle est due par les assujettis propriétaires des véhicules qu'ils soient des entreprises ou des particuliers.

Alinéa 3 : Sont collecteurs de la Redevance d'Usure de la Route :

- Les compagnies d'assurances, de courtage ou réassurances ;
- Les représentants des Administrations publiques désignées par un arrêté du Ministre chargé des Finances.

Alinéa 4 : La Redevance d'Usure de la Route est constituée également du produit de la taxe sur les assurances et d'une quote-part de la taxe de consommation intérieure sur les carburants.

Les taux de redevance d'usure de la route applicables aux véhicules à moteur prévus à l'alinéa 1 du présent article sont fixés suivant un barème tarifaire à l'essieu arrêté par le Ministre chargé des Finances.

Le taux de quote-part de la taxe de consommation intérieure sur les carburants est fixé par décision du Ministre chargé des Finances.

Alinéa 5 : Les modalités de contrôle et de recouvrement sont fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances. ↴

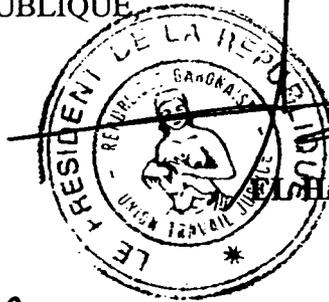
Alinéa 6 : Les contrevenants à l'application de la redevance sur les véhicules et le défaut de versement au Trésor sont sanctionnés comme en matière des taxes sur le chiffre d'affaires. »

Article 8 : La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence, et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le

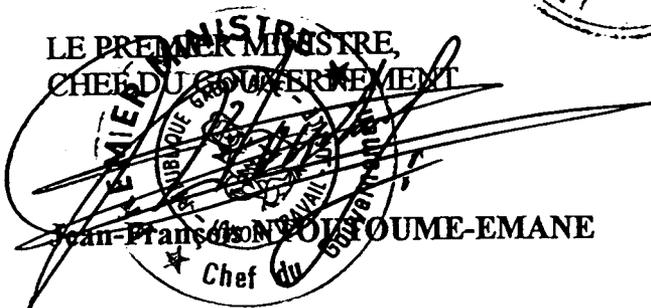
20 JUIL. 1999

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT



ELHADJ OMAR BONGO

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT



JOAN-FRANCOIS NDOUFOUME-EMANE

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Planification,
de la Programmation du Développement et de
l'Aménagement du Territoire



Casimir OYE DIBA

Le Ministre de l'Economie,
des Finances, du Budget et
de la Privatisation



Emile DOLMBA

A

ANNEXES

B

ANNEXE 1 : BUDGET GENERAL DE L'ETAT

LIBELLE	LFI 1999	LFR 1999
Recettes Totales	685 000	549 800
Recettes fiscales	518 080	408 850
Recettes non fiscales	166 920	140 950
Dépenses Totales	699 800	627 356
Dépenses fonctionnement	347 900	372 000
Investissement de l'ETAT	165 000	75 556
Prêts & Avances	9 500	0
Paiements d'intérêts de l'Etat	177 400	179 800
Solde Primaire	162 600	102 244
Solde Budgétaire	-14 800	-77 556
Variation des arriérés	0	- 547 700
Solde globale (Base caisse)	-14 800	-625 256
Financement Total	14 800	-300 144
Extérieur	-56 500	-152 344
<i>Tirages</i>	<i>70 000</i>	<i>10 556</i>
Emprunts liés	70 000	10 556
Emprunts d'équilibre	0	
<i>Amortissements</i>	<i>-184 500</i>	<i>-180 900</i>
<i>Rééchelonnement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Annulation</i>	<i>58 000</i>	<i>18 000</i>
<i>Variation des arriérés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Intérieur	71 300	-147 800
Système bancaire	21 900	-30 800
Banque centrale	26 900	0
FMI		-14 300
Banques commerciales	-5 000	-16 500
Système non bancaire	49 400	-117 000
Comptabilité publique	-26 900	-81 000
Trésor		-1 900
Produits de la privatisation	76 300	10 000
Conventions Commerciales	0	0
Autres	0	-44 100
GAP DE FINANCEMENT	0	-925 400

ANNEXE 2 : RESSOURCES DE L'ETAT

NATURE DES RESSOURCES	LFI 1999	LFR 1999	Variation
PARTIE I : RESSOURCES PROPRES	685 000	549 800	-135 200
dont pétrole	310 000	237 000	-73 000
Titre 1 : Recettes fiscales	518 080	408 850	-109 230
Impôt sur le revenu	259 100	199 700	-59 400
dont pétrole	156 630	105 000	-51 630
Taxes sur les salaires	1 900	0	-1 900
Droits et taxes sur la propriété	2 095	1 550	-545
Taxes sur les biens et services	79 785	60 600	-19 185
Droits et taxes de douanes	175 200	147 000	-28 200
Autres taxes			500
			0
Titre 2 : Revenus du domaine et des participations financières	156 420	135 050	-21 370
dont pétrole	153 370	132 000	-21 370
Autres	3 050	3 050	0
			0
Titre 3 : Recettes diverses	10 500	5900	-4 600
Recettes des régies	4 300	2400	-1 900
Amendes, confiscations et saisies	1 400	500	-900
Produits divers	4 800	3000	-1 800
Dons	0	0	0
Cession d'actifs	0	0	0
PARTIE II : RESSOURCES D'EMPRUNTS	231 200	963 956	732 756
Titre 4 : Emprunts liés aux dépenses	70 000	10 556	-59 444
Emprunts liés aux investissements	70 000	10 556	-59 444
Titre 5 : Emprunts d'équilibre	161 200	953 400	792 200
Banque centrale et FMI	26 900	0	-26 900
Emprunts locaux	0	0	0
Privatisation	76 300	10 000	-66 300
Annulation		18 000	18 000
Autres	58 000		-58 000
Financement à rechercher		925 400	925 400
Total Ressources	916 200	1 513 756	597 556

ANNEXE 3 : CHARGES DE L'ETAT

NATURE DES CHARGES	LFI 1999	LFR 1999	Variation
PARTIE I : DETTE PUBLIQUE	393 800	1 066 200	672 400
Titre 1 : Service de la dette	393 800	1 066 200	672 400
Fonds de service DCP	359 900	726 700	366 800
Dettes Trésor Public	26 900	334 300	307 600
Autres dettes	7 000	5 000	-2 000
PARTIE II : FONCTIONNEMENT	347 900	372 000	24 100
Titre 2 : Personnel permanent	176 300	185 500	9 200
Titre 3 : Main d'œuvre non permanente	17 500	17 500	0
Titre 4 : Biens & services	130 500	98 000	-32 500
Titre 5 : Transferts et interventions	23 600	71 000	47 400
PARTIE III : INVESTISSEMENTS	165 000	75 556	-89 444
Titre 6 : Dépenses de développement	165 000	65 056	-99 944
dont reports	0	0	0
Titre 7 : Dépenses d'équipements	0	10 500	10 500
PARTIE IV : PRETS ET AVANCES	9 500	0	-9 500
Titre 8 : Prêts et avances	9 500	0	-9 500
Avances aux agents de l'Etat	0	0	0
Avances à l'économie	0	0	0
Prêts à la consommation	0	0	0
Règlements correspondants	0	0	0
Fonds de réserves pour les générations futures	5 000	0	-5 000
Incitation à la création des micro projets	4 500	0	-4 500
Total Charges	916 200	1 513 756	597 556

ANNEXE 4 : TABLEAU DEVELOPPE DES RECETTES

Article	Nature de la recette	LFI 1999	LFR 1999
I. Recettes fiscales			
11.00	Impôts sur le revenu et les bénéfices	259 100	199 700
11.10	<i>Impôts sur les sociétés</i>	205 630	157 300
11.12	Sociétés pétrolières	156 630	105 000
11.13	Sociétés minières	0	0
11.11	Autres sociétés	47 000	50 000
11.14	Retenues à la source	2 000	2 300
11.20	<i>Impôts sur les personnes</i>	41 570	36 700
11.21	Impôts sur le revenu des personnes physiques	4 870	2 000
11.22	Acomptes versés par les salariés	19 000	18 000
11.23	Taxe complémentaire sur les salaires	17 000	16 000
11.24	Impôts forfaitaires sur le revenu	700	700
11.30	<i>Impôts sur le revenu des valeurs mobilières</i>	11 000	5 000
11.90	<i>Pénalités sur le revenu et les bénéfices</i>	900	700
12.20	Versements forfaitaire sur les salaires	1 900	0
13.00	Droits et taxes sur la propriété	2 095	1 550
13.11	Taxes sur les terrains et valeurs locatives		
13.12	Taxes sur les biens de main morte	195	50
13.14	Droits de mutation	1 900	1 500
14.00	Taxes sur les biens et services	79 785	60 600
14.10	Taxe sur le chiffre d'affaires intérieur	3 900	0
14.14	Taux précomptés par l'Etat	4 000	0
14.20	Taxes sur les transactions	900	0
14.21	Taxes sur la valeur ajoutée	61 000	50 000
14.22	Taxe sur les opérations financières	3 400	500
14.24	Droits d'accises	1 250	3 500
14.30	Taxes sur les assurances	1 900	2 100
14.40	Taxes sur les loyers	2 435	2 000
14.50	Taxes sur les produits raffinés	1 000	2 500
15.00	Droits et taxes de douanes	175 200	147 000
15.10	Droits et taxes à l'importation	155 800	124 950
15.20	Droits et taxes à l'exportation	19 400	22 050
19.00	Autres taxes	0	0
Total recettes fiscales		518 080	408 850

II. Recettes non fiscales

20.00	Recettes du domaine public	147 370	130 200
22.10	Revenus du domaine foncier	100	
22.22	Revenus du domaine forestier	900	1 000
22.30	Recettes du domaine pétrolier	145 170	128 000
22.31	<i>Redevance pétrolière</i>	<i>131 000</i>	<i>120 000</i>
22.32	<i>Contrat de partage</i>	<i>13 000</i>	<i>6 580</i>
22.33	<i>Redevance supercificiaire</i>	<i>170</i>	<i>420</i>
22.34	<i>Boni sur attribution de permis</i>	<i>1 000</i>	<i>1 000</i>
22.40	Revenus du domaine minier	1 200	1 200
22.50	Revenus des participations	9 050	4 850
22.51	Participations dans les sociétés pétrolières	8 200	4 000
22.52	Participations dans les autres sociétés	850	850
30.00	Autres recettes	10 500	5 900
31.00	Recettes de régies	4 300	2400
32.00	Amendes, confiscations et saisies	1 400	500
33.00	Autres recettes	4 800	3000
34.00	Dons	0	0
35.00	Cessions d'actifs	0	0
	Total recettes non fiscales	166 920	140 950
	TOTAL RECETTES PROPRES	685 000	549 800

ANNEXE 5 : RECETTES HORS PETROLE

	PLF 99	LFR 99	ECART
TOTAL	375 000	312 800	-62 200
Impôts & taxes indirects	81 685	60 600	-21 085
<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>	61 000	50 000	-11 000
<i>Taxe/Chiffre d'Affaire Intérieur</i>	3 900	0	-3 900
<i>Taxe/Transactions</i>	900	0	-900
<i>Taux précomptés par l'Etat</i>	4 000	0	-4 000
<i>Taxe/Opérations Financières</i>	3 400	500	-2 900
<i>Droits Accises</i>	1 250	3 500	2 250
<i>Taxe/Assurances</i>	1 900	2 100	200
<i>Taxe /Loyers</i>	2 435	2 000	-435
<i>Amende fiscale / tabac</i>	0	0	0
<i>Taxes/produits de chasse</i>	0	0	0
<i>Taxes/bateaux de plaisance</i>	0	0	0
<i>Taxe/Produits Raffinés</i>	1 000	2 500	1 500
<i>Versements Forfaitaires</i>	1 900	0	-1 900
Impôts & taxes directs	107 615	99 300	-8315
<i>Impôt/Sociétés Hors Pétrole</i>	49 900	76 300	27 300
Mines	0	0	0
Autres sociétés	47 000	50 000	3 000
Retenues à la source	2 000	2 300	300
<i>Impôt/Personnes</i>	41 570	36 700	-4 870
IRPP	4 870	2000	-2 870
Acomptes Versés Salaires	19 000	18 000	-1 000
Taxe complémentaire	17 000	16 000	-1 000
Impôts forfaitaires sur le revenu	700	700	0
Taxe Forfaitaire de Sol. Nationale (TFSN)	0	0	0
<i>Impôt/Revenu Valeurs Mobilières</i>	11 000	5 000	-6 000
<i>Pénalités/Revenus & Bénéfices</i>	900	700	-200
<i>Revenu des domaines</i>	2 200	2 200	0
Revenus domaine foncier	100	0	-100
Revenus domaine forestier	900	1 000	100
Revenus domaine minier	1 200	1 200	0
<i>D&T sur la propriété</i>	2 095	1 550	-545
Taxes sur les terrains & valeurs locatives	0	0	0
Taxes sur les biens de main morte	195	50	-145
Droits de mutation	1 900	1 500	-400
<i>Participations dans les autres sociétés</i>	850	850	0
<i>Droit de timbre</i>	0	0	0
<i>Autres taxes</i>	0	0	0
Douanes	175 200	147 000	-28 200
<i>Droits & Taxes à l'Importation</i>	155 800	124 950	-30 850
<i>Droits & Taxes à l'Exportation</i>	19 400	22 050	2 650
Recettes diverses	10 500	5 900	-4 600
<i>Cessions d'actifs</i>	0	0	0
<i>Recettes régies</i>	4 300	2 400	-1 900
<i>Amendes, confiscations et saisies</i>	1 400	500	-900
<i>Dons</i>	0	0	0
<i>Autres recettes</i>	4 800	3 000	-1 800

ANNEXE 6 : TRANSFERTS ET SUBVENTIONS

IMPUTATION	LIBELLE	DOTATIONS PROJET DE LFR 99
BOURSES		
1/ BOURSES ET STAGES		
OO211800 5100	Dépense centralisée	2 085 300 000
OO2513015100	Bourses France	4 500 000 000
OO251402 5100	Bourses Belgique	200 000 000
OO251503 5100	Bourses Etats-Unis	750 000 000
OO251604 5100	Bourses Maroc	1 500 000 000
OO225197 5100	Bourses Côte d'Ivoire	887 000 000
842 311 005 100	Autres Etudiants à l'Etranger	2 458 706 000
842 211 005 100	Etudiants au Gabon	1 790 990 000
812 211 005 100	Enseignement Secondaire	2 075 760 000
	sous total	16 247 756 000
2/ GRANDES ECOLES		
411 131 005 100	Ecole Nationale d'Administration	170 000 000
511 161 005 100	I.E.F.	100 000 000
411 132 005 100	E.P.C.A.	95 000 000
221 161 005 100	Ecole Nationale Magistrature	80 000 000
571 212 005 100	Ecole du Cadastre	32 400 000
821 121 005 100	Formation Professionnelle	100 000 000
831 431 005 100	Institut National Jeunesse et Sport	81 140 000
571 411 005 100	Institut National Cartographie	8 000 000
911 312 005 100	Internats - Fac Médecine	99 000 000
	sous total	765 540 000
3/ AUTRES		
311 131 005 100	Contre Ingérences S- Militaire	3 000 000
311 152 005 100	Direction Gle Santé Militaire	18 000 000
311 211 005 100	Gendarmerie Nationale	40 000 000
321 111 005 100	Garde Républicaine	4 000 000
441 111 005 100	Commandement en Chef	5 000 000
911 231 005 100	Ecole Nationale de Santé et d'Action Sociale	916 704 000
	sous total	986 704 000
	TOTAL BOURSES	18 000 000 000
ALLOCATIONS CHEFFERIES		
421 411 915 200	PROVINCE DU WOLEU NTEM	125 064 000
421 431 815 200	PROVINCE DE L'OGOUE MARITIME	30 792 000
421 441 415 200	PROVINCE DE LA NGOUNIE	140 052 000
421 461 315 200	PROVINCE DU MOYEN OGOOUE	48 328 000
421 471 615 200	PROVINCE DE L'OGOUE IVINDO	47 040 000
421 481 715 200	PROVINCE DE L'OGOUE LOLO	92 976 000
421 491 515 200	PROVINCE DE LA NYANGA	68 000 000
421 511 005 200	PROVINCE DE L'ESTUAIRE	31 212 000
421 611 215 200	PROVINCE DU HAUT OGOOUE	86 412 000
	TOTAL ALLOCATIONS CHEFFERIES	669 876 000
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
OO2631005300	PARTIS POLITIQUES	100 000 000
112 121 005 300	AGATIP	
121131005300	QUESTURE ASSEMBLEE NAT-	100 000 000
191 123 005 300	QUESTURE SENAT	100 000 000

222 511 005 300	OHADA	300 000 000
311114005300	DIRECT° OF- NAT- ANCIENS COMBAT-	32 600 000
521 511 005 300	PROMOGABON	50 000 000
53213105300	AGENCE PROMOTION INVESTIS-	-
561 511 005 300	CENTRE NAT- ANTI-POLLUTION	21 000 000
612 321 005 300	SMAG	
722 521 005 300	ASECNA	800 000 000
722 522 005 300	AIR GABON	300 000 000
732 121 005 300	GABONTOUR	
742 511 005 300	CNI	100 000 000
812 311 005 300	TRANSPORTS SCOLAIRES	500 000 000
812 611 005 300	FONDATION INTER-EDUCATION	107 598 000
812 511 005 300	CORPS DE LA PAIX	104 000 000
822 121 005 300	ANFPP	400 000 000
831111005300	ASSOCIAT° SPORTIVES & JEUNESSES	50 000 000
832211005300	OFFICE NATIONAL GESTION STADES	81 400 000
852 211 005 300	MUSEE DES ARTS ET TRADITIONS	50 000 000
852 311 005 300	THEATRE NATIONAL	50 000 000
862 511 005 300	C I R M F	550 000 000
862 521 005 300	CENAREST	200 000 000
912 511 005 300	HOPITAL SCHWEITZER	500 000 000
921 211 005 300	OFFICE NATIONAL POUR L'EMPLOI	145 000 000
952 511 005 300	CNGS	670 000 000
	TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5 311 598 000
	ALLOCATIONS ENSEIGNEMENT	
811 416 005 400	ENSEIGNEMENT PRIVE ALLIANCE CH.	50 000 000
811 413 005 400	ENSEIGNEMENT PRIVE CATHOLIQUE	275 000 000
811 414 005 400	ENSEIGNEMENT PRIVE PROTESTANT	125 000 000
811 415 005 400	ENSEIGNEMENT PRIVE LAIC	50 000 000
	TOTAL ALLOCATIONS ENSEIGNEMENT	500 000 000
	AIDES ET SECOURS	
311 411 005 500	FORCES TERRESTRES	5 000 000
311 421 005 500	MARINE NATIONALE LIBREVILLE	1 233 000
311 511 005 500	ARMEE DE L'AIR	3 500 000
311 513 005 500	LBV PC MVENGUE	2 000 000
311 611 005 500	SAPEURS POMPIERS	2 000 000
441 115 005 500	DG ORGANISAT° ET PERSONNELS	500 000
931 121 005 500	AIDES ET SECOURS INDIGENTS	300 000 000
	TOTAL AIDES ET SECOURS	314 233 000
	INDEMNITES AGENTS SANTE VILLAGE	
911 211 005 600	DIRECTION GLE SANTE PUBLIQUE	38 400 000
	TOTAL IND-AGENTS SANTE VILLAGE	38 400 000
002 118 00 5700	DEPENSES DE SECURITE	40 000 000 000
5800	COTISATIONS INTERNATIONALES	1 665 893 000
002 118 00 5900	PENSIONS	4 500 000 000
	TOTAL TRANSFERTS & INTERVENTIONS	71 000 000 000

ANNEXE 7 : COTISATIONS INTERNATIONALES

SECTION	ORGANISMES BENEFICIAIRES	DOTATION LFR 1999
12	Union des Parlementaires	14 095 000
	Union des Parlementaires Africains	15 000 000
	Association des Secrétaires généraux des Parlements	500 000
	Associat° Internationale Parlementaires Lgue Française	5 180 000
13	INTOSAI	720 000
	AFROSAI	1 800 000
14	ACCF	5 000 000
15	Union conseils Eco-Sociaux d'Afrique	5 000 000
19	Association des Secrétaires généraux des Parlements	500 000
	Associat° Internationale Parlementaires Lgue Française	5 180 000
22	Institut International de Droit d'Expression Française	-
25	Pays non alignés	-
	OUA et Agences spécialisées	300 000 000
	ONU	300 000 000
	ACCT	65 200 000
41	CAFRAD	3 300 000
43	Bureau Intergouvernement pour l'information	-
	URTNA	4 500 000
44	Organisation de la Police criminelle	6 920 000
	CISM	-
51	Conseil Africain de la Comptabilité	-
	CEA	-
	Conseil de Coopération Douanière	-
	UDEAC	250 000 000
	CREDAF	2 000 000
	Organisation Assurances Africaines	6 000 000
53	CICA	-
		57 000 000
55	ACP	100 000 000
	PNUD	10 000 000
55	ONUDI	100 000 000
	CEEAC	100 000 000
	Fonds Commun pour les Produits de Base Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle	5 000 000
56	Programme des Nations Unies pour l'Environnement	
57	Organisation Africaine de cartographie	
61	FAO	33 500 000
	Office International des Epizooties	-
62	Organisation des Pays Producteurs de bois	-
	Conservation de la Faune Sauvage	-
	Organisation Internationale des Bois Tropicaux	13 804 000
	ICCAT	7 550 000
63	Centre mise en valeur des Ressources Minérales	-
65	Fonds International de l'Habitat	-

66	Centre Régional Africain de l'Energie Solaire Comité inter africain d'étude hydraulique Conseil Mondial de l'Energie Agence Internationale pour l'Energie Atomique	- - 3 000 000 16 000 000
67	APPA	18 000 000
72	ASECNA CAFAC OACI Organisation Mondiale de la Météorologie	- 3 273 000 7 756 000 7 694 000
73	Organisation Mondiale du Tourisme	17 353 000
74	CMEAOC Organisation Maritime Internationale Association Internationale de la Signalisation Maritime Commission Internationale sur les Thonidés Académie des sciences et Techniques de la Mer COREP Comité Régionale du Golfe de Guinée	- - - - -
81	UNESCO CONFEMEN BASE	23 961 000 - -
82	CAMPC	-
83	CONFEJES Conseil Supérieur du Sport en Afrique	- -
84	CAMES AUPELF CIERA AIMAF	18 402 000 - - -
85	ICCROM ICA CICIBA	- - 150 000 000
91	Fondation Léon Mba OMS OCEAC	10 000 000 25 000 000 -
92	OIT CRADAT Centre Régional Africain d'Administration du Travail	21 405 000 21 300 000 -
94	Fédération Internationale pour l'Economie Familiale	-
95	Croix Rouge Internationale	5 000 000
	TOTAL CONTRIBUTIONS INTERNATIONALES	1 665 893 000

**ANNEXE 8 : RECAPITULATION FONCTIONNELLE
DES DEPENSES DE 1999**

	Dettes	Solde	Main d'œuvre	Biens & services	Transferts	Total
DEPENSES COMMUNES	1 066 200 000 000	3 375 000 000	999 912 276	41 668 402 671	54 522 300 000	1 166 765 614 847
POUVOIRS PUBLICS	0	15 771 000 000	5 428 343 000	8 998 497 350	252 975 000	30 450 815 350
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	0	6 176 000 000	570 256 000	2 262 399 600	0	9 008 655 600
SENAT	0	2 100 000 000	1 743 820 000	1 850 068 500	105 680 000	5 799 568 500
ASSEMBLEE NATIONALE	0	2 800 000 000	2 257 852 000	3 212 081 000	134 775 000	8 404 708 000
HAUTES JURIDICTIONS	0	230 000 000	26 184 000	211 631 500	2 520 000	470 335 500
COUR CONSTITUTIONNELLE	0	340 000 000	80 512 000	235 693 000	5 000 000	661 205 000
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	0	450 000 000	482 112 000	276 708 750	5 000 000	1 213 820 750
CONSEIL NATIONAL COMMUNICATION	0	172 000 000	61 512 000	251 191 000	0	484 703 000
CONSEIL NATIONAL DEMOCRATIE	0	0	0	39 750 000	0	39 750 000
CABINETS POLITIQUES	0	1 681 000 000	84 480 000	0	0	1 765 480 000
VICE PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	0	297 000 000	42 720 000	141 163 500	0	480 883 500
PRIMATURE	0	1 525 000 000	78 895 000	517 810 500	0	2 121 705 500
ADMINISTRATIONS DE SOUVERAINETE	0	10 291 000 000	2 522 015 600	5 466 383 375	1 045 200 000	19 324 598 975
RELATIONS AVEC INSTITUTIONS CONSTI-	0	70 000 000	12 594 000	53 204 375	0	135 798 375
VICE PRIMATURE	0	5 294 000 000	115 927 000	451 171 500	380 000 000	6 241 098 500
CONTROLE D'ETAT	0	247 000 000	16 998 000	56 097 500	0	320 095 500
AFFAIRES ETRANGERES	0	4 680 000 000	2 376 496 600	4 905 910 000	665 200 000	12 627 606 600
DEFENSE	0	39 020 000 000	322 930 000	10 128 163 262	111 333 000	49 582 426 262
DEFENSE NATIONALE	0	30 433 000 000	317 865 000	8 078 261 262	107 333 000	38 936 459 262
GARDE REPUBLICAINE	0	7 469 000 000	0	1 774 851 500	4 000 000	9 247 851 500
SECURITE MOBILE	0	1 118 000 000	5 065 000	275 050 500	0	1 398 115 500
ADMINISTRATION GENERALE	0	22 023 000 000	845 690 000	4 852 079 550	955 096 000	28 675 865 550
FONCTION PUBLIQUE	0	2 771 000 000	55 928 000	320 775 800	268 300 000	3 416 003 800
INTERIEUR ET DECENTRALISATION	0	4 044 000 000	410 758 000	635 757 000	669 876 000	5 760 391 000
COMMUNICATION	0	3 347 000 000	265 316 000	2 037 456 500	4 500 000	5 654 272 500
POLICE NATIONALE	0	9 430 000 000	113 688 000	1 162 439 750	12 420 000	10 718 547 750
SECURITE PENITENTIAIRE	0	2 431 000 000	0	695 650 500	0	3 126 650 500
ADMINISTRATION ECONOMIQUE	0	13 384 000 000	1 148 833 124	3 502 796 029	741 400 000	18 777 029 153
FINANCES & BUDGET	0	9 504 000 000	711 779 124	2 308 509 054	358 000 000	12 882 288 178
PETITES & MOYENNES ENTREPRISES	0	297 000 000	22 955 000	52 583 500	50 000 000	422 538 500
PLANIFICATION	0	1 696 000 000	99 688 000	293 619 250	157 000 000	2 246 307 250
ECONOMIE	0	394 000 000	56 282 000	180 116 500	0	630 398 500
COMMERCE, CONSOMMATION & INDUSTRIE	0	907 000 000	84 498 000	433 283 000	115 000 000	1 539 781 000
ENVIRONNEMENT & PROTECTION NATURE	0	108 000 000	4 020 000	111 360 500	21 000 000	244 380 500
CADASTRE	0	433 000 000	168 573 000	120 661 500	40 400 000	762 634 500
PARTICIPATIONS	0	45 000 000	1 038 000	2 662 725	0	48 700 725
ADMINISTRATION DU DEVELOPPEMENT	0	8 271 000 000	3 472 111 000	2 495 879 273	84 304 000	14 323 294 273
AGRICULTURE ELEVAGE & DEVELOP	0	1 745 000 000	385 851 000	175 742 640	33 500 000	2 340 093 640
EAUX ET FORETS	0	1 797 000 000	377 258 000	442 294 500	13 804 000	2 630 356 500
MINES	0	1 414 000 000	66 860 000	96 722 000	0	1 577 582 000
EQUIPEMENT ET CONSTRUCTION	0	2 221 000 000	2 353 277 000	1 074 919 133	0	5 649 196 133
HABITAT ET LOGEMENT	0	809 000 000	35 111 000	159 575 000	0	1 003 686 000
ENERGIE & RESSOURCES HYDRAULIQ	0	185 000 000	15 876 000	30 520 000	19 000 000	250 396 000
HYDROCARBURES	0	0	152 265 000	449 639 000	18 000 000	619 904 000
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0	100 000 000	16 909 000	10 669 500	0	127 578 500
URBANISME AMENAGEMENTS FONCIERS	0	0	68 704 000	55 797 500	0	124 501 500
ADMINISTRATION DES TRANSPORTS	0	2 147 000 000	227 994 000	481 105 000	1 243 626 000	4 099 725 000
TRANSPORTS	0	304 000 000	41 329 000	139 591 500	0	484 920 500
AVIATION CIVILE	0	962 000 000	34 292 000	68 020 500	1 118 723 000	2 183 035 500
TOURISME ET LOISIRS	0	371 000 000	57 775 000	122 233 500	17 353 000	568 361 500
MARINE MARCHANDE ET PECHE	0	510 000 000	94 598 000	151 259 500	107 550 000	863 407 500
ADMINISTRATION DE L' EDUCATION	0	54 949 000 000	1 995 122 000	11 158 031 140	9 291 957 000	77 394 110 140
EDUCATION NATIONALE	0	46 277 000 000	1 141 928 000	6 885 623 000	3 311 319 000	57 615 870 000
FORMATION PROFESSIONNELLE	0	187 000 000	6 516 000	10 149 500	500 000 000	703 665 500
JEUNESSE ET SPORTS	0	1 260 000 000	74 624 000	349 428 040	212 540 000	1 896 592 040
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	0	5 199 000 000	681 619 000	3 797 968 600	4 268 098 000	13 946 685 600
CULTURE ET ARTS	0	1 213 000 000	37 147 000	67 148 500	250 000 000	1 567 295 500
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	0	444 000 000	0	0	750 000 000	1 194 000 000
EDUCATION POPULAIRE	0	369 000 000	53 288 000	43 313 000	0	465 601 000
LOISIRS	0	0	0	4 400 500	0	4 400 500
ADMINISTRATIONS SOCIALES	0	16 269 000 000	2 628 514 000	9 248 662 450	2 751 809 000	30 897 985 450
SANTE PUBLIQUE ET POPULATION	0	12 982 000 000	2 134 501 000	8 602 714 300	1 589 104 000	25 308 319 300
TRAVAIL ET EMPLOI	0	1 127 000 000	107 245 000	232 456 500	187 705 000	1 654 406 500
AFFAIRES SOCIALES	0	1 932 000 000	353 415 000	318 646 250	300 000 000	2 904 061 250
PROMOTION FEMININE	0	60 000 000	22 829 000	45 156 900	0	127 985 900
SOLIDARITE NATIONALE	0	0	6 348 000	36 661 000	675 000 000	718 009 000
RESSOURCES HUMAINES	0	168 000 000	4 176 000	13 027 500	0	185 203 500
TOTAL GENERAL	1 066 200 000 000	185 500 000 000	17 500 000 000	98 000 000 000	71 000 000 000	1 438 200 000 000

